

**Mission Permanente
De la République de Djibouti
Auprès de L'office des Nations – Unies
Et des autres Organisations Internationales à
Genève**



Unité – Egalité – paix
وحدة – مساواة – سلام

المبعوثية الدائمة لجمهورية جيبوتي
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية الأخرى
جنيف - سويسرا

Compte Rendu de la soumission par la République de Djibouti de son rapport initial au Comité des Droits de l'Homme

GENEVE

05 Novembre 2013

La République de Djibouti a soumis son rapport initial les 15 et 16 octobre 2013 à la 109^{ème} session du Comité des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève.

Le Comité a félicité le Gouvernement de Djibouti pour la ratification deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Il a en outre souligné le respect de la République de Djibouti des procédures du Comité des droits de l'homme et a remercié la délégation Djiboutienne pour les réponses apportées à la liste des points soulevés par les membres du Comité.

En effet après une introduction par le Président du Comité, ainsi que du Chef de la délégation Djiboutienne, les experts du Comité ont saisi l'occasion qui leur a été offerte d'engager un dialogue constructif avec la délégation Djiboutienne au sujet des mesures que Djibouti a prises, depuis l'entrée en vigueur du Pacte, pour mettre en œuvre les dispositions de celui-ci.

Le Comité des droits de l'homme a remercié Djibouti pour avoir fourni les réponses écrites requises à la liste des points à traiter qui lui avait été adressée à l'avance.

Ces réponses fournies à l'avance et transmises par écrit ont été complétées oralement par la délégation Djiboutienne au cours du dialogue et par les renseignements supplémentaires fournis par écrit à la suite de l'examen du rapport.

En effet, au vu du temps relativement court imparti à l'examen, il a été décidé de répondre de manière plus exhaustive aux questions en suspens et de les remettre par écrit au secrétariat du Comité des droits de l'homme le lundi 21 octobre 2013, c'est-à-dire quelques jours à la suite de la présentation du rapport initial.

A la suite de l'examen, le Comité a transmis à la Mission Permanente de Djibouti la version non éditée de ses observations finales concernant le rapport initial de Djibouti.

Il a été décidé par la Mission Permanente que, tout en notant les aspects positifs tels qu'ils sont soulignés par le Comité dans ses observations finales, que Djibouti exprimerait sa préoccupation quant aux observations et conclusions basées sur des allégations et des informations peu dignes de foi et manquant totalement d'objectivité.

Djibouti s'est pourtant attelée à fournir des informations exhaustives à toutes les questions qui lui ont été posées surtout dans le document (en annexe de ce rapport) intitulé « **Allégations de torture, cas des personnes listées lors de l'examen** ».

Quant aux allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la délégation Djiboutienne a fourni le 16 octobre 2013 aux membres du Comité un document émanant du Procureur de la République et répondant de manière claire, exhaustive et précise aux allégations de torture sur les personnes listées par un des membres du Comité, dont voici la liste :

-Dirir Abdillahi Bouraleh

-Hamoud Elmi Ahmed

-Mahdi Ahmed Abdillahi et Mohamed Ahmed Abdillahi.

-Hassan Amin Ahmed, Ismael Abdillahi Doualeh, Abdi Osman Nour et Ismael Hassan Aden,

-Aden Mahamoud Awaleh et Mohamed Hassan Robleh

-Mohamed Ahmed Edou « Jabha » (MAE) - et Ahmed Aydahis Mohamed (AAM)

Djibouti souhaiterait rappeler qu'un des arguments utilisés pour justifier le recours à des sources d'informations était l'absence de réponse de l'Etat partie.

Il est pertinent de noter que ces observations finales non éditées sont parvenues à la Mission Permanente moins de 24h avant qu'elle ne soit publiées, accordant ainsi un temps relativement limité pour coordonner avec la délégation Djiboutienne, alors présente lors de l'examen, les remarques à fournir aux observations finales.

Le dit document est disponible en annexe de ce rapport intitulé « **Observations de le République de Djibouti sur la version non éditée des observations finales** ».

Il faut noter que les observations de Djibouti sur la version non éditée des observations finales du Comité n'ont pas un caractère exhaustif et visent à apporter un complément d'information suite à la publication des observations finales qui constitue de notre point de vue un outil précieux dans la promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain à Djibouti.

Même si la majorité des Etats parties exprime des préoccupations sérieuses quand à la méthodologie du Comité et ses sources d'informations, il est à noter qu'aucun pays n'a transmis au secrétariat du Comité des remarques par écrit sur les observations finales du Comité.

La Mission Permanente a exigé que ses remarques sur les observations finales du Comité apparaissent officiellement sur le site web du Haut Commissariat aux droits de l'homme au côté des différents documents concernant la soumission du rapport national au Comité des droits de l'homme.

Lors de sa 109eme session le Comité des droits de l'homme a examiné le rapport de quatre autres pays (Bolivie, Mozambique ; Uruguay, Mauritanie).

Il est a noté qu' aucun de ces pays n'a transmis au secrétariat du Comité des droits de l'homme des remarques sur leur version non éditée des observations finales du Comité, ainsi **la République de Djibouti a crée un précédent lors de cette 109eme session du Comité.**

Dans ses remarques, Djibouti tenu à mettre l'accent sur la formation des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi en organisant, dans certains cas avec le concours du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité international de la Croix-Rouge, de nombreuses activités de sensibilisation aux droits de l'homme, en général et au principe d'interdiction de la torture en particulier. De plus, des cellules des droits de l'homme ont été créées au sein de la police et de la gendarmerie nationale afin de veiller à ce qu'aucun abus ne soit commis sur le terrain.

Quant à la **participation aux affaires publiques**, Djibouti a tenu à notifier qu'il n'est interdit à aucun citoyen djiboutien de participer aux affaires publiques et il est dommage que le comité puisse être sous impression que des obstacles soient érigés empêchant certains citoyens de librement participer aux affaires publiques.

Suite à l'analyse des observations finales du Comité et mise à part certaines informations basées sur une lecture erronée partielle et partielle, se basant sur des rapports d'organisations non gouvernementales, il est à noter que le Comité met un accent emphatique sur la nécessité de la formation et la sensibilisation.

L'Etat partie devrait prendre les mesures voulues pour sensibiliser les juges, les avocats et les procureurs au Pacte, de sorte que les dispositions de cet instrument soient prises en compte devant et par les tribunaux nationaux.

A cet égard, il nous semble judicieux de **développer un plan d'action de renforcement de capacité en coopération avec le bureau régional du Haut Commissariat aux droits de l'homme** qui aura pour axe principal un objectif de formation et sensibilisation ainsi que de formation des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi.

De plus, Djibouti devrait veiller à ce que les membres des forces de l'ordre continuent de recevoir une formation pour enquêter sur la torture et les mauvais traitements en intégrant le Protocole d'Istanbul de 1999 (Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) à tous les programmes de formation qui leur sont destinés.

L'Etat partie devrait également indiquer dans son prochain rapport périodique combien de membres des forces de l'ordre ont reçu cette formation et quelles en ont été les incidences.

L'Etat partie devrait **organiser des sessions de formation à l'intention des agents des forces de l'ordre** et veiller à ce que ceux-ci mènent leurs activités dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme, notamment des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Concernant **la diffusion du Pacte**, « *l'Etat partie devrait diffuser largement le texte du Pacte, des deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, du rapport initial, des réponses écrites à la liste des points à traiter établie par le Comité et des présentes observations finales afin de sensibiliser les autorités judiciaires, législatives et administratives, la société civile et les organisations non gouvernementales présentes dans le pays, ainsi que le grand public. Le Comité suggère également que le rapport et les observations finales soient traduits dans l'autre langue officielle de l'Etat partie. Le Comité demande également à l'Etat partie, lorsqu'il élaborera son second rapport périodique, d'engager de larges consultations avec la société civile et les organisations non gouvernementales* ».

Les résultats et les progrès obtenus par les autorités de Djibouti concernant les paragraphes 10, 11 et 12 énoncées dans les observations finales du Comité des droits de l'homme, documents en annexe de ce rapport devront parvenir **dans un délai de un an (Novembre 2014) au secrétariat du Comité des droits de l'homme à Genève.**

Enfin, Le Comité demande à l'État partie de faire figurer dans son prochain rapport périodique, qui devra lui parvenir **d'ici au 1^{er} novembre 2017,** des renseignements précis et à jour sur la suite qu'il aura donnée aux autres recommandations et sur l'application du Pacte dans son ensemble